Service d'inspection et d'urbanisme

Document d'information



Certificat d'autorisation pour une démolition ou enlèvement d'une construction

La demande de certificat d'autorisation pour la démolition ou l'enlèvement d'une construction doit être faite sur des formulaires fournis par la municipalité et doit comporter les renseignements suivants :

- a) L'identification précise de l'utilisation du sol actuelle et de l'utilisation proposée suite à la démolition de la construction;
- b) Un plan à l'échelle montrant;
 - La limite du terrain visé;
 - Son identification cadastrale;
 - La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain ou le lot et l'identification de celui devant faire l'objet de la démolition ou d'un enlèvement;
 - La ligne ou les lignes de rue ou chemin;
 - La localisation de tous les cours d'eau situés sur le terrain ou sur les lots ou terrains contigus au lot ou terrain visé;
 - Les détails requis pour assurer la bonne compréhension des travaux.
- c) L'identification de la personne ou de l'entrepreneur responsable de la démolition, le temps probable de la durée des travaux.

Normes:

Toute personne démolissant un bâtiment doit libérer le terrain de tout débris. Toutes excavations, puits, fosses, piscines creusées non utilisés ou désaffectés doivent être comblés. Le terrain doit être libéré de tout débris et être nivelé dans les soixante (60) jours de la démolition ou de la cessation d'usage ou la désaffection.

D'autres documents peuvent être demandés selon le type de projet et selon la localisation de ce dernier.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au règlement d'urbanisme de la municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de trois (3) mois.

Pour toute demande de certificat d'autorisation pour une démolition ou enlèvement d'une construction, le coût du certificat d'autorisation est de \$20.

Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

2018-04